

Déclarations de ministres

Je dirai carrément que j'appuie la proposition du gouvernement de renforcer le code d'éthique des ministres et d'exiger le respect de normes plus strictes que par le passé. Il ne s'ensuit pas nécessairement, toutefois, qu'il faille absolument changer quoi que ce soit pour les simples députés qui siègent sur les banquettes arrières du Parlement. Je crains davantage que je ne sache, et je le répète, que les mesures proposées ne soient pas valables.

Les questions que suscite dans notre esprit cette proposition ne sont pas bien précises. Toutefois, l'un des avant-projets d'ordonnance prévoit que le greffier tienne un registre public dans lequel les députés inscriront tous les déplacements qu'ils feront à l'étranger en leur qualité de députés de la Chambre des communes et dont les frais ne seront pas entièrement absorbés par certains groupes.

Si un député était invité à présenter un exposé à un colloque tenu dans une université, à Détroit, par exemple, et que ses frais de déplacement étaient payés par l'université en question, cela devrait-il figurer au registre et, dans l'affirmative, pourquoi? Qu'est-ce qui le justifierait? Si un député était invité à traiter devant les membres d'une Chambre de commerce de Washington, Baltimore ou New York de questions ayant trait à la politique de son parti et que ses frais de déplacement étaient assumés par la Chambre de commerce en question, cela devrait-il figurer au registre et, dans l'affirmative, pourquoi? A quoi servirait-il d'enregistrer ces déplacements?

Je crois qu'il est question ici de quelque chose de tout à fait différent. Il est temps que nous admettions que nous parlons ici de députés qui se font payer des vacances exotiques coûteuses par des groupes, des particuliers ou des gouvernements.

M. Prud'homme: Qu'entend-on par «exotiques»?

M. Deans: On appelle «exotiques» les endroits où l'on n'est pas allé. Voilà la définition qui semble avoir cours.

Je ne doute pas qu'il y ait une raison quelconque d'envisager sérieusement d'inscrire les visites de ce genre, parce que l'opinion est peut-être en droit de savoir qui paie cela, donc pourquoi il y a des demandes qui sont faites à la Chambre des communes sur tel ou tel sujet établissant un rapport direct entre le député qui fait la demande et le groupe qui est représenté. Peut-être devrait-il y avoir un moyen de contrôler les voyages de ce genre.

Mais pour ce qui concerne les autres voyages, en particulier les exemples dont je me suis servi, je me demande s'il est bien sensé que le greffier, occupé comme il l'est toujours, soit obligé de se tenir à son bureau tous les jours pendant que des députés viennent y défiler pour s'inscrire au registre, puis de faire vérifier l'exactitude de son inscription. Et, en plus, que ferons-nous si un député ne dit pas où il est allé? Allons-nous faire une déclaration accusant le député d'avoir violé les directives? Et quelle importance cela peut-il y avoir que les directives soient violées, puisqu'il n'y a pas de peine de prévue?

Donc, je dirai au leader du gouvernement que ce sont là des questions dont j'ai été informé quand j'ai écouté ce qu'il a dit et quand j'ai lu ce qu'il y avait dans les ordonnances proposées. Je serais curieux de savoir à quoi cela peut bien servir d'utile.

Soit dit en passant, je n'ai pas d'objection à inscrire tout ce que je fais, mais à quoi cela peut-il servir d'énumérer les diverses professions, libérales ou autres, des députés? Ceux qui auront à se prononcer sur la question de savoir si le député fait bien son travail, ce seront ses électeurs. Ils jugeront s'il a été assez assidu pour remplir ses fonctions. Donc, est-il nécessaire qu'un simple député, qui a très peu d'influence à la Chambre des communes telle qu'elle est actuellement, énumère les professions rémunérées qu'il exerce, ou qu'il nomme ses clients lorsque ses relations professionnelles en ces matières sont exercées à titre privé?

Il vaudrait mieux à mon avis dire que les députés ne peuvent représenter personne contre rémunération lorsque la question qui fait l'objet de leur intervention tombe dans le domaine d'action d'un député. Franchement, je pense qu'il existe déjà une règle voulant qu'aucun député ne puisse faire contre rémunération ce qu'il est déjà payé pour faire pour la Chambre des communes, pour ses commettants et pour la population canadienne. Je dirais que c'est désormais prévu dans la loi et qu'il est inutile d'inclure cette disposition dans ces lignes directrices. Néanmoins, nous pouvons toujours l'examiner.

● (1530)

Je n'ai pas l'intention d'en dire plus. Vous comprendrez sans doute, monsieur le Président, que je tiens à trouver un moyen d'examiner le problème que nous avons décelé. Ce genre de méthode me préoccupe, même si je ne sais pas encore exactement pourquoi. Je serais très heureux de connaître l'avis des autres députés à ce sujet, et non seulement celui de mes collègues, mais également des autres députés de la Chambre des communes. Même si cela peut paraître inhabituel de ma part puisque ce n'est pas dans mon habitude, j'invite les autres députés qui ont des opinions à exprimer à ce sujet à le faire, s'ils le désirent, puisqu'il s'agit d'une question tout à fait objective. En vue de m'aider dans mes délibérations, je les invite à me dire sans hésiter ce qu'ils en pensent et dans quelle mesure leur vie ou leur travail en sera touché. En dernier ressort, on décidera à huis clos s'il faut ou non donner force de loi à cette disposition en ce qui concerne la Chambre des communes. En fin de compte, on prendra dans le calme la décision d'y donner suite ou non et les dispositions seront prises, le cas échéant, conformément aux désirs de la majorité des députés.

C'est pourquoi j'exhorte les députés à prêter une attention toute particulière à cette question puisqu'elle risque d'avoir une incidence positive ou négative sur chacun d'entre eux pendant tout leur mandat à la Chambre des communes et même par la suite.